

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes..... 3 mois 6 mois 1 an
 4 fr. 25 8 fr. 15 fr.
 Autres départements..... 4 fr. 50 8 fr. 50 16 fr.

TÉLÉPHONE 31

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)..... 80 cent.
 ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....
 RÉCLAMES 3^e page (— d —)..... 1 fr. 25

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Quelques documents sur les massacres d'Arménie : les instructions secrètes de Talaat ; ce sont des prescriptions de carnage ! — La Chambre des Communes a ratifié le traité de désarmement naval. L'impossible sacrifice de la France. — Autour de nouvelles constructions navales. — La responsabilité des Alliés dans le débâcle financier allemand. Une sombre prophétie de M. de Jouvelet. — Comment l'Allemagne aggrave sa situation financière : accroissement prodigieux du nombre des fonctionnaires, abus des nouveaux travaux, limitation des ressources. — Autour de la nouvelle formule des réparations. La situation de l'industrie française.

On vient de publier les instructions secrètes adressées, en 1915, par Talaat, ministre de l'Intérieur de Turquie, aux préfets des diverses provinces de l'empire ottoman, leur enjoignant de poursuivre l'extermination de toute la population arménienne.

A titre de documents, voici quelques-uns des télégrammes expédiés :

Talaat, ministre de l'Intérieur, à Abdulhalik bey, préfet d'Alep (9 sept. 1915).

« Le droit des Arméniens de vivre et de travailler sur le territoire de la Turquie est totalement aboli : le gouvernement, assumant toute la responsabilité à ce sujet, a ordonné de ne pas même laisser les enfants aux berceaux. »

Du même au même, le 1^{er} décembre :

« Bien qu'il faille montrer un zèle tout particulier pour exterminer les personnes en question (les Arméniens), nous apprenons que celles-ci sont envoyées dans des lieux suspects comme la Syrie et Jérusalem. Une semblable tolérance est une faute impardonnable. Le lieu d'exil des perturbateurs de ce genre est le néant. Je vous recommande d'agir en conséquence. »

Le 29 décembre, Talaat télégraphie :

« Nous apprenons que des officiers étrangers, rencontrant le long des chemins les cadavres de personnes que vous savez (les Arméniens), les photographient. Je vous recommande d'enlever immédiatement ces cadavres et de ne plus les laisser sur la route. »

Nouveau télégramme le 15 janvier 1916 :

« Nous apprenons que, dans les orphelins ouverts dans certaines localités, on admet les enfants des personnes que vous savez. Puisque le gouvernement considère comme nuisible leur existence, c'est agir contre le désir du gouvernement que de nourrir et de prolonger la vie de ces enfants, comme d'avoir pitié d'eux... »

Ces citations suffisent à démontrer le plan monstrueux de Talaat et de ses amis.

On s'explique que ce ministre féroce soit tombé sous les coups d'un Arménien.

Mais ce qui ne laisse pas de causer quelque appréhension, mieux : quelque angoisse, c'est la présence à Angora de tous les anciens amis de Talaat et Mustapha Kemal tout le premier.

Aussi bien, les Kémalistes ont-ils poursuivi la politique des massacres : l'an passé, de véritables boucheries se sont déroulées à Ain-Tab et à Marache.

Aujourd'hui encore, malgré les assurances données à la France, les meurtres se poursuivent.

Ce spectacle de l'extermination d'un peuple ne peut se prolonger. Et la France ne peut assister, impassible, à la barbarie d'Angora.

Loin de nous d'ailleurs la pensée de songer à demander à la France d'assumer elle-même la protection des Arméniens !

Mais, de concert avec nos alliés, peut-être n'est-il pas impossible de trouver un moyen de sauver de l'anéantissement un peuple martyr.

La Chambre des Communes vient d'adopter en troisième lecture le projet de désarmement naval préparé à Washington.

Toutefois un certain nombre d'amendements au texte primitif ont été votés.

De leur côté, si l'on en croit certaines récentes dépêches, les Etats-Unis, le Japon et le Canada, ont déjà sanctionné les divers accords conclus à Washington, tandis que les Dominions britanniques s'approprient à le faire.

Seules la France et l'Italie ne se sont pas encore prononcées.

En ce qui concerne notre pays, la clôture de la session parlementaire, retarde au moins jusqu'à l'automne la ratification.

Faut-il regretter pareil ajournement ?

Nullement et M. Poincaré a été bien inspiré de ne pas vouloir bousculer la discussion.

Dès le premier jour, nous avons dénoncé avec quelle désinvolture Etats-Unis, Grande-Bretagne et Japon avaient témoigné peu de souci des intérêts français.

Or, nous l'avons dit, le gouvernement et le Parlement doivent sauvegarder nos intérêts navals.

Certes, il importe d'examiner le problème dans un esprit de conciliation. Mais pareille préoccupation ne doit pas nous interdire d'apporter, à notre tour, les amendements indispensables si nous voulons maintenir la sécurité de nos relations maritimes.

En particulier, il est une question, celle des sous-marins, sur laquelle nous aurions tort de faiblir. Sans contester, le sous-marin n'est qu'une arme défensive. Et pourtant, on ne l'a pas oublié, la Conférence de Washington a prétendu nous enlever en ce domaine notre liberté.

Nous aurions tort de consentir ainsi à notre désarmement naval, strictement défensif.

On se tromperait fort en supposant d'ailleurs que le traité de Washington règle, une fois pour toutes, le problème du désarmement naval.

La vérité, c'est que les termes du problème sont seulement changés.

M. Archibald Hurd, porte-parole autorisé de l'Amirauté britannique, le montrait l'autre jour avec force, dans un article de la *Fortnightly Review*.

En conséquence des stipulations de Washington, les Etats-Unis ont abandonné la construction des navires de première ligne ; mais ils mettent en chantier 10 croiseurs légers de 10.000 tonnes.

De même, le Japon construit 8 croiseurs légers, 24 contre-torpilleurs et 28 sous-marins.

On sait, en effet, que l'accord sur le désarmement naval ne s'occupe pas des tonnages inférieurs à 10.000 tonnes.

Les Etats-Unis et le Japon se sont déjà avisés de ce... détail.

Parions que la Grande-Bretagne ne tardera pas à imiter cet exemple !

En résumé, la France aurait tort de consentir à tous les sacrifices qu'exigent d'elle les traités de Washington.

Qu'elle fasse preuve de bonne volonté : oui ! Mais qu'elle refuse de signer son propre suicide de puissance navale !

Nous ne voulons pas croire que nos Alliés, ayant à choisir entre la faillite de l'Allemagne et la faillite de la France, choisissent la première.

Aussi bien, une nouvelle défection de l'Entente sur le problème des réparations serait le prélude d'événements beaucoup plus graves.

Sous ce titre : « De moratorium en moratorium jusqu'à... la prochaine guerre », M. de Jouvelet écrivait ces jours derniers dans le *Matin* :

« Si la commission des réparations n'obtient pas de réparations, le comité des garanties ne nous donne pas des garanties. »

Voilà à quoi l'on aboutit quand on nome des commissions au lieu de résoudre des questions.

Les alliés n'ayant pas eu d'autre politique depuis l'armistice, nous irons de moratorium en moratorium jusqu'à l'heure où l'Allemagne, après s'être déclarée hors d'état de payer, se déclarera en état de ne pas payer.

Cette heure-là sonnera, suivant toute probabilité, en 1930.

Nous voulons espérer que les sombres prophéties de notre confrère ne se réaliseront pas. Pourtant, il faut bien reconnaître que la procédure suivie jusqu'ici nous conduit tout droit aux pires difficultés.

Nous avons pourtant d'excellentes raisons de ne pas envisager l'avenir avec une quiétude complète : pour éviter les réparations, l'Allemagne aggrave de plus en plus sa situation financière.

Il convient de dénoncer, sans se lasser, tous les efforts de l'Allemagne pour organiser sa faillite.

Mais laissons parler les faits. Depuis l'armistice dans un but

purement politique, le Reich s'est évertué à centraliser de nombreux services publics : c'est ainsi qu'il a procédé au rachat de tous les réseaux gérés par les états confédérés ; il a rattaché à Berlin toutes les administrations financières, etc.

Par ailleurs, il a créé quantité d'emplois nouveaux pour caser les anciens officiers et sous-officiers.

Le résultat de ces mesures ne s'est pas fait attendre : elles ont abouti à un accroissement prodigieux du nombre des fonctionnaires et employés, tel qu'il a augmenté dans la proportion de 40 0/0.

Pour les seuls chemins de fer, par exemple, le nombre des agents est passé de 740.000 (1913) à 1.044.000 (1920), soit un accroissement de 41 0/0.

Autre fait : l'Allemagne entreprend de nombreux travaux nullement indispensables. Ainsi, elle consacre 2 milliards 320 millions à des travaux neufs, savoir la construction de lignes stratégiques en Bade et au Wurtemberg, qui doublent la voie du Rhin, celle-ci se trouvant placée sous le contrôle des alliés. Y avait-il urgence ?

Mêmes constatations à propos du budget des P. T. T., où nous trouvons pour plus de 2 milliards de travaux nouveaux, comme l'extension du réseau téléphonique. Y avait-il urgence ?

Autre fait : Pour reconstruire la marine marchande, le Reich a versé aux Compagnies d'armement une indemnité de 11 milliards 970 millions, alors que les experts n'avaient évalué qu'à 9 milliards la valeur de la flotte livrée aux alliés. D'où un cadeau de 3 milliards que rien ne légitime.

Signalons un dernier fait : le Reich ne se borne pas à multiplier ses dépenses, il s'applique à limiter ses ressources. C'est ainsi que le gouvernement vient de consentir à une atténuation sensible des droits de succession. Le taux de l'impôt sur les héritages ne sera plus que de 1 0/0 jusqu'à 500.000 marks et l'impôt sur la dévolution des héritages ne sera perçu qu'à partir de 5.000 marks. Cette limite est même portée à 50.000 marks pour les héritiers du premier degré.

C'est bien la politique du déficit organisé que poursuit méthodiquement l'Allemagne.

Un seul espoir nous reste : les réparations en nature.

Le Conseil des Ministres, dans une de ses dernières réunions, a donné son approbation de principe au vaste projet du Ministre des Travaux Publics tendant à utiliser les réparations en nature pour le plus grand bien de l'économie nationale.

Le gouvernement a décidé de soumettre sans retard, pour avis, ledit projet à la Commission des Réparations.

Nous avons indiqué l'idée directrice de l'initiative ministérielle : utiliser les prestations en nature et au besoin la main-d'œuvre allemande pour réaliser certains grands travaux d'intérêt national.

Ce projet témoigne d'une louable activité d'esprit et d'un sens heureux de l'initiative.

Contrairement à ce qu'on pouvait craindre, les milieux industriels n'ont pas élevé encore d'objection de parti-pris : ils comprennent, semble-t-il, que l'intérêt particulier doit s'incliner devant l'intérêt national.

Aussi bien, n'est-il pas démontré que les prestations allemandes restreindront de toutes façons le travail français et ralentiront la production industrielle, en exerçant une sorte de concurrence. Tout au contraire, il est possible que la mise en chantier de grands travaux publics constitue, pour l'industrie française, un nouveau débouché, voire l'occasion d'un nouvel effort de production.

Tout dépendra dans quelles conditions l'œuvre sera entreprise.

Bref, quand l'heure sera venue de mettre au point le projet de large restauration de l'outillage national, il faudra s'appliquer d'une part à éviter l'évincement des produits français par les fournitures allemandes, d'autre part à associer le plus possible l'industrie française à la réalisation des travaux envisagés.

Reste à savoir si l'Allemagne voudra se prêter à un programme de prestations d'une telle envergure. Ne s'y refusera-t-elle pas, prétextant qu'une telle extension sort du plan des réparations proprement dites ?

Notons enfin que M. Poincaré a

manifesté l'intention de recourir aux prestations, bien que le Parlement ne se soit pas encore prononcé sur les accords de Wiesbaden.

On ne peut qu'approuver cette initiative.

M. DAROLLE.

INFORMATIONS

Notre dette à l'Amérique

MM. Parmentier et Leneveu sont arrivés à Washington. Ils se sont déclarés prêts à se rencontrer avec la Commission des dettes dont la convocation dépend de M. Mellon, secrétaire d'Etat au Trésor, ainsi que le département d'Etat l'a annoncé.

La première session de cette assemblée n'aura probablement pas lieu avant la semaine prochaine.

Discours de Mme Lloyd George

Dans un discours prononcé à Taunton, Mme Lloyd George a dit qu'il fallait absolument établir la paix à l'intérieur aussi bien qu'à l'étranger.

Pacifier le monde ajouta-t-elle, voilà l'idéal de mon mari, et il est déterminé à faire tout son possible pour l'atteindre.

Le rouble soviétique prend le pas sur le mark allemand

La défaillance envers le mark prend, dans toutes les campagnes de telles proportions que l'on commence à y accumuler des roubles soviétiques. Le gouvernement croit même devoir rappeler que ce papier n'a aucune valeur.

Un milliard de marks papier par jour

La Commission des impôts du Reichstag a voté une motion stipulant qu'en aucun cas le rendement de l'emprunt forcé ne saurait être supérieur à soixante-dix milliards de marks-papier. Or, le projet de loi et le compromis fiscal prévoient que le rendement de l'emprunt, en marks-papier, doit être l'équivalent d'un milliard de marks-or. Les soixante-dix milliards-papier dont il est question aujourd'hui font, au cours actuel du dollar, un peu moins de sept cents millions de marks-or.

La banque d'Angleterre abaisse son escompte

La Banque d'Angleterre a abaissé le taux de son escompte à 3 p. 100.

M. Léon Daudet demande à interpellier

M. Léon Daudet, député de la Seine, demande à interpellier M. le Ministre de l'Intérieur, dès la rentrée des Chambres, « sur les facilités accordées à M. Joseph Caillaux et à ses agents dans une partie de la presse officieuse et dans l'administration, facilités de nature à favoriser les menées allemandes et bolchevistes en France ». »

Mouvement préfectoral

L'Agence Havas croit savoir que le mouvement préfectoral qui doit avoir pour point de départ la nomination de M. Naudin, préfet du Nord, à la préfecture de police ne paraîtra pas avant une dizaine de jours.

Le choléra en Roumanie

Cinq cas de choléra asiatique ont été constatés dans une commune de la banlieue de Bucarest. La maladie a été transportée par un soldat venant de la région de la Bessarabie limitrophe de la Russie.

Des mesures sévères ont été prises pour éviter la contamination de la capitale.

A 385 kilomètres à l'heure

Au Derby aérien qui doit avoir lieu en août prochain à Brodyon, sera lancé un puissant appareil, inventé par un Anglais, M. Reid.

Récemment construit dans le plus grand secret à Filton, près de Bristol, l'avion en question est pourvu d'un moteur de 400 chevaux. Il est susceptible d'atteindre la vitesse de 385 kilomètres à l'heure, grâce surtout à l'innovation suivante :

Dès que l'avion a quitté le sol, le

pilote manœuvre un levier qui fait rentrer le train d'atterrissage à l'intérieur du fuselage et diminue ainsi dans des proportions considérables la résistance de l'air.

La coqueluche guérie en dix jours

M. le professeur Carrière, de la Faculté de Lille, vient de faire connaître à l'Académie de médecine les résultats extrêmement satisfaisants que lui a donnés une nouvelle méthode de traitement de la coqueluche.

Ses petits malades sont très rigoureusement isolés les uns des autres au moyen de boîtes qui divisent les salles de l'hôpital. Leur lit est surmonté d'une toile en forme de tente constamment arrosée d'une solution d'eucalyptol, et ils reçoivent tous les jours une injection intramusculaire d'huile goménolée. L'huile goménolée et l'inhalation d'eucalyptol font dès le premier jour diminuer le nombre des quintes, les vomissements cessent, et, chez les cinq cents malades soignés de cette façon par M. Carrière, la coqueluche, souvent si longue à disparaître, a guéri souvent en moins de dix jours, toujours en moins de trois semaines.

Tirages financiers FONCIÈRES 903

Le numéro 512.704 gagne 150.000 francs.

Le numéro 225.832 gagne 30.000 francs.

Huit numéros gagnent chacun 5.000 francs.

130 numéros gagnent chacun 1.000 francs.

CHRONIQUE LOCALE

Des reines paysannes !

Dans le « Bulletin de l'Union fédérative des associations agricoles corréziennes », M. Joseph Faure, sénateur, Président de la Fédération régionale dont fait partie l'Association agricole du Lot, émet une bonne idée sous ce titre « Des reines paysannes ».

Depuis quelques années, des fêtes sont organisées en l'honneur de « reines » élues par leurs compagnes. Un grand nombre de corporations ont leurs « reines » ; tout récemment on a couronné la « reine des reines des cheminots ».

Mais comme le fait observer M. J. Faure, une seule corporation n'a pas encore eu de reine ; c'est la corporation agricole. Des éues de nos provinces, dit-il, ont été fêtées parfois à Paris ou ailleurs, mais elles n'étaient point d'origine paysanne.

« Nous voudrions, écrit-il, qu'il n'en soit plus ainsi, et qu'un jour soit désigné dans chacune des provinces, sinon dans chacun de nos départements, afin de témoigner la sympathie et la gratitude du peuple pour l'agriculture dans la personne de ses éues. »

Ce serait, certes, une belle fête que la réception à Paris de nos reines paysannes venues de toutes les provinces de France ; reines d'Alsace, de Bretagne, de Provence, du Limousin, de Gascogne, du Quercy, etc. etc. d'autant plus que chaque département aurait sa fête, à l'occasion de l'élection de « sa reine ».

D'aucun s'écarterait à l'idée émise par M. le sénateur Faure et cependant ces fêtes ne donneront-elles pas lieu à une des plus magnifiques manifestations populaires ? Ne serait-ce pas le plus beau trait d'union entre la jeune fille des villes et la jeune fille de la campagne ?

Peut-être, déclare M. J. Faure, « nos jeunes reines campagnardes auraient-elles l'air un peu timide et embarrassées sous les emblèmes de la royauté. Peut-être manqueraient-elles un peu de prestance dans leurs gestes, de cachet dans leurs manières. Dame ! nos petites paysannes ne sont pas habituées à fréquenter les salons et à présider cérémonieusement. »

« Mais ce qu'elles apporteraient d'inégalable, c'est cet air de santé qui est l'apanage de nos cultivatrices sous leur teint un peu bronzé par l'ardeur du soleil et sous leur poitrine généralement opulente encadrée dans des bras musclés on sentirait battre le cœur du monde terrien, créateur d'éléments de vie. »

« Est-il possible d'être civilisé sans être cultivé ! Civilization et culture, est-ce la même chose ? A ce propos, je me rappelle l'opinion d'un philosophe anglais, Maudsley, je crois, affirmant que la science pouvait rendre l'homme civilisé plus sauvage que le dernier des sauvages. La grande guerre l'a bien prouvé et la prochaine en sera une preuve encore plus irréfutable. »

Or, voici, ce que nous dit, à ce sujet, M. Jullian, de l'Institut. « Un homme, un peuple peuvent ne savoir ni lire, ni écrire et cependant être doués d'intelligence et de vertu. J'ai connu des paysans entièrement illettrés qui me passaient en finesse de raisonnement et noblesse de cœur, et c'eût été une sottise et presque une impiété que de les traiter de sauvages. »

« Est-on, individuellement responsable de l'état d'âme, ou pour employer l'expression à la mode, de la mentalité de son époque ? Peu ou prou ; mais l'égoïsme, l'isolé dans son fromage de Hollande, portent en eux une part de culpabilité du mal qui se développe. Quiconque, par son attitude, par l'exemple, par ses conseils, par un apostolat direct ou indirect ne réagit pas, coopère à l'empêchement du mal. C'est ce que Brunetière, dans son étude sur la formation de l'idée de progrès exprimait en ces lignes : « Le caractère d'une société tient toujours quelque chose de tous ceux qui la constituent et personne de nous n'est tout à fait irresponsable des vices de ses contemporains. »

« Les lettres anonymes et la calomnie sont contemporaines du cerveau de l'homme. Dans une nouvelle

Le cortège de ces reines paysannes qui pourraient figurer en costume national — pour les régions où la tradition l'a encore conservé, — ne manqueraient certainement pas de charme et de curieuse originalité.

C'est pourquoi nous disons avec M. J. Faure :

« Quel plus beau symbole de liaison et de solidarité entre le travail rural et le labour urbain ! entre ceux qui produisent à la base les éléments nécessaires à l'existence et ceux qui les transforment ensuite et les distribuent pour le bien de tous. »

« Chaque paysan de France ressentirait au fond de son âme une secrète joie de voir fêter à la grande ville celles qui personnifieraient la culture. Ces reines de nos champs ignorant les usages mondains, ne connaissant généralement ni le théâtre ni le cinéma mais qui, ayant grandi sur le sillon où chante l'alouette, sous le ciel azuré inondé de lumière, parmi ces moissons dorées qui nous donnent le pain, dans le cadre verdoyant des vignes échevelées, ont le précieux nectar été savouré de tous, n'en auraient pas moins des charmes captivants. »

M. J. Faure conclut en formulant l'espoir que des comités se réunissent pour procéder à l'élection des reines paysannes.

La période des vendanges serait certainement propice à l'organisation des fêtes ; il suffit que les associations agricoles si excellemment organisées prennent, chacune dans sa région, dans son département, l'initiative de cette organisation, car l'idée de M. Faure, sénateur de la Corrèze, mérite d'être prise en considération, puisqu'aussi bien les diverses corporations n'ont jamais eu à regretter les fêtes qu'elles ont organisées en l'honneur de leurs reines.

LOUIS BONNET.

Ça et Là

Voulez-vous, chers lecteurs, que nous reprenions notre petite rubrique d'antan et que nous glanions « ça et là » ?

Sus aux Capitalistes ! guerre aux riches ! C'est la devise et le cri de ralliement de malheureux, de déshérités de la vie, de... paresseux ! Or, qu'est-ce que le capital... initial, si vous le voulez, si ce n'est la fille du travail, et aussi l'instrument du travail. Pas d'entreprise possible sans capital, pas de capital sans argent et l'histoire nous enseigne qu'on n'arrive pas à gagner de l'argent sans travailler, à en laisser sans avoir travaillé et qu'une industrie naissante vient demander aux capitalistes de l'aider à vivre, à prospérer.

Est-il possible d'être civilisé sans être cultivé ! Civilization et culture, est-ce la même chose ? A ce propos, je me rappelle l'opinion d'un philosophe anglais, Maudsley, je crois, affirmant que la science pouvait rendre l'homme civilisé plus sauvage que le dernier des sauvages. La grande guerre l'a bien prouvé et la prochaine en sera une preuve encore plus irréfutable.

Or, voici, ce que nous dit, à ce sujet, M. Jullian, de l'Institut. « Un homme, un peuple peuvent ne savoir ni lire, ni écrire et cependant être doués d'intelligence et de vertu. J'ai connu des paysans entièrement illettrés qui me passaient en finesse de raisonnement et noblesse de cœur, et c'eût été une sottise et presque une impiété que de les traiter de sauvages. »

« Est-on, individuellement responsable de l'état d'âme, ou pour employer l'expression à la mode, de la mentalité de son époque ? Peu ou prou ; mais l'égoïsme, l'isolé dans son fromage de Hollande, portent en eux une part de culpabilité du mal qui se développe. Quiconque, par son attitude, par l'exemple, par ses conseils, par un apostolat direct ou indirect ne réagit pas, coopère à l'empêchement du mal. C'est ce que Brunetière, dans son étude sur la formation de l'idée de progrès exprimait en ces lignes : « Le caractère d'une société tient toujours quelque chose de tous ceux qui la constituent et personne de nous n'est tout à fait irresponsable des vices de ses contemporains. »

« Les lettres anonymes et la calomnie sont contemporaines du cerveau de l'homme. Dans une nouvelle

« Est-on, individuellement responsable de l'état d'âme, ou pour employer l'expression à la mode, de la mentalité de son époque ? Peu ou prou ; mais l'égoïsme, l'isolé dans son fromage de Hollande, portent en eux une part de culpabilité du mal qui se développe. Quiconque, par son attitude, par l'exemple, par ses conseils, par un apostolat direct ou indirect ne réagit pas, coopère à l'empêchement du mal. C'est ce que Brunetière, dans son étude sur la formation de l'idée de progrès exprimait en ces lignes : « Le caractère d'une société tient toujours quelque chose de tous ceux qui la constituent et personne de nous n'est tout à fait irresponsable des vices de ses contemporains. »

« Est-on, individuellement responsable de l'état d'âme, ou pour employer l'expression à la mode, de la mentalité de son époque ? Peu ou prou ; mais l'égoïsme, l'isolé dans son fromage de Hollande, portent en eux une part de culpabilité du mal qui se développe. Quiconque, par son attitude, par l'exemple, par ses conseils, par un apostolat direct ou indirect ne réagit pas, coopère à l'empêchement du mal. C'est ce que Brunetière, dans son étude sur la formation de l'idée de progrès exprimait en ces lignes : « Le caractère d'une société tient toujours quelque chose de tous ceux qui la constituent et personne de nous n'est tout à fait irresponsable des vices de ses contemporains. »

« Les lettres anonymes et la calomnie sont contemporaines du cerveau de l'homme. Dans une nouvelle

« Est-on, individuellement responsable de l'état d'âme, ou pour employer l'expression à la mode, de la mentalité de son époque ? Peu ou prou ; mais l'égoïsme, l'isolé dans son fromage de Hollande, portent

France entière à l'hommage rendu à ses enfants trappés pour elle et dit son admiration pour le monument.

Enfin, M. de Monzie, sénateur, président du Conseil général, dans une belle improvisation dégage la signification de sa présidence dans cette assemblée. On a voulu, dit-il, que le département du Lot fut associé, dit-il, au président du Conseil général, à cette cérémonie de deuil. Il dit aussi, combien il est ému par la beauté simple et grandiose de la statue de cette victoire symbolique de la statue des noms des braves qui courent au combat pour la France. Avec une grande délicatesse, il répond au reproche que rien n'a été fait depuis quatre ans, pour laisser à la France le bénéfice de la victoire remportée par ses enfants. Après les événements, il est aisé, pour qui n'a eu aucune responsabilité, d'affirmer qu'ils eussent pu être différents. La vérité, c'est que dans les conjonctures formidables que nous traversons, tout le monde et chacun a nos responsabilités. Il exprime enfin le vœu de voir de tels exemples de dévouement que par ceux qui l'ont pleuré, les misérables que l'on ne peut que plaindre à peine de place dans le temps, disparaissent à jamais.

Un défilé de toutes les Sociétés présentes devant le monument mit fin à cette cérémonie, dont l'impression de grandeur ne se démentit pas un instant.

Gourdon
Agrégation. — Mlle Monconté, Rachel, élève de Sèvres, vient d'être déclarée admissible aux épreuves écrites du professorat.

Fête du 14 juillet. — La fête nationale a eu son éclat ordinaire.

Celle des familles nombreuses s'est déroulée dans la cour de l'école des garçons et a obtenu un vif succès.

Pharmacie ouverte. — C'est la pharmacie Dardenne qui restera ouverte lundi 17 juillet courant.

Audience correctionnelle. — Le tribunal a prononcé dans sa dernière audience les jugements suivants :

Vialard Maurice, 29 ans et Valletto Marcel, 23 ans, tous deux domiciliés à Rampeau, ont été condamnés pour chasse en temps prohibé à 150 fr. d'amende chacun.

L'affaire Delpy Ursule, débitante à Souillac et Treflé Baptiste, ébéniste à Souillac (contraventions aux lois et règlements sur l'électricité) est mise en délibéré.

La rixe Delpy et dame Loubet et Benoît a longtemps occupé le tribunal. Cette affaire qui avait attiré un nombreux public et qui n'a pas manqué de pittoresque sera poursuivie à l'audience du 25 juillet pour entendre de nouveaux témoins.

Dégnac
Les sangliers. — Les cultivateurs dont les terres avoisinent Forée des bois constatent, avec la plus grande stupeur, l'importance des dégâts commis par les sangliers dans les moissons. Ce n'est pas que ces pachydermes dévorent beaucoup de grains, mais c'est l'impossibilité, pour le cultivateur, de procéder aux travaux de la moisson tel moment le bled a été rouillé, renversé, piétiné et parfois enfoui par le groin du sanglier, qui labouré souvent des surfaces importantes, pour chercher les bulbes du colchique dont il est très friand.

C'est à cor et à cri que ces propriétaires demandent qu'il soit organisé de nouvelles battues. Organiser une battue n'est pas difficile, mais la discipline pour maintenir la cohésion afin d'éviter les accidents et ensuite obtenir que ceux qui sont le plus directement intéressés y participent et obéissent au directeur de la battue, c'est autre chose.

Que certains promoteurs de battues se frappent trois fois la poitrine et fassent un grand mea culpa.

Salviac
Réunion du Syndicat des Planteurs. — Le Bureau du Syndicat des Planteurs de Tabacs de Salviac invite ses membres à se réunir dimanche 16 juillet en assemblée ordinaire.

Ordre du jour : Compte-rendu du Congrès de Strasbourg divers.

Les abonnements au journal « Le Planteur », organe de la Confédération générale des Planteurs, seront reçus ce jour-là par le secrétaire.

Championnat de jeu de quilles (rampeau). — Un véritable championnat de jeu de quilles (rampeau) aura lieu à Salviac le lundi 31 juillet à l'occasion de la fête patronale. L'élite des joueurs de la région sera sans doute à Salviac ce jour-là.

De nombreux prix en nature et en espèces sont déjà parvenus au Comité des fêtes.

On s'inscrit d'ores et déjà chez M. Chabert, huissier, moyennant 1 franc.

DÉPÊCHES
Paris, 14 juillet.

Un attentat contre M. Millerand
Dans la journée de vendredi, une dépêche de Paris-Télégrammes au Journal du Lot, dépêche qui fut aussitôt affichée sur les Boulevards, nous annonçait que M. Millerand, Président de la République, avait été l'objet d'un attentat.

Un anarchiste nommé Bouvet Gustave, dit Junivens, âgé de 20 ans, avait, rue de Marigny, tiré 2 coups de revolver sur la voiture qui précédait celle de M. Millerand, de retour à 11 heures 5 de la revue de Longchamps.

Dans la voiture se trouvaient MM. Naudin, préfet de police, Marlier, chef de Cabinet, et Guichard, chef de la Sûreté.

Paris, 11 h. 45.

Un express déraile
De Vienne : Un attentat a été commis contre l'express Vienne-Rome à la station de Spittal. Des rails ont été enlevés. La locomotive et plusieurs wagons ont déraillé. Il y a une dizaine de blessés.

En Italie
De Rome : M. Facta, clôturant aujourd'hui la discussion sur la situation financière, posera à la Chambre la question de confiance. Il aura la majorité si le parti populaire ne se dérobe pas.

Les mineurs de la Ruhr
De Berlin : La conférence des associations syndicales des mineurs de la Ruhr a approuvé les nouveaux tarifs des salaires. La grève générale est écartée.

Exploit de fascistes
De Rome : Les fascistes ayant exigé la démission du Conseil municipal de M. Sestri, la ville a été occupée par la force publique.

A La Haye
Il est vraisemblable que les Russes quitteront la ville aujourd'hui, les pourparlers étant rompus.

REMERCIEMENTS
La famille L. ALPHONSE et tous les autres parents de
Gaston-Hortensia ALPHONSE
Soldat téléphoniste au 162^e
Croix de guerre et Médaille militaire
Mort au champ d'honneur
remercient bien sincèrement leurs amis et connaissances qui ont bien voulu assister aux obsèques de leur cher disparu.

A VENDRE un comptoir café-restaurant ou épicerie, marbre et filets dorés. Etat neuf. Hauteur 1 m. 20, largeur 1 m. 05.
A VENDRE un billard pour café avec boules ivoire. Matériel complet.
S'adresser M. CHABERT, huissier, SALVIAC (Lot).

PIANOS NEUFS ET OCCASIONS
LOCATION-RÉPARATION
J.-B. NOUYRIT
24, Bd Gambetta — Succursale Maison ROUCÉ

A VENDRE
CHIEN & CHIENNE de Chasse
DEUX ANS
S'adresser au N° 12, rue St-Maurice

REPRÉSENTATION
Les Etablissements R. LEFEBVRE, Douai (Nord), sélectionneurs de produits agricoles, demandent représentants actifs pour vente aux cultivateurs, blés, semences ; 50 0/0 des commissions réglées suite ; brillante situation pour homme actif qui sera établi sans cautionnement après stage.

GRANDE VENTE DE FIN DE SAISON

La Maison CHABERT
Tailleur sur Mesures et Confections
67, Bd Gambetta, en face l'Hôtel des Ambassadeurs
Préviend le public qu'elle met en vente des séries de complets à des prix très avantageux

MAISON vendant à qualité égale meilleur marché de la Région
GRAND CHOIX DE CHEMISES, FAUX-COLS ET CRAVATES
Rayon spécial d'articles de travail LE MEILLEUR, noir garanti indestructible
Seul dépositaire de la célèbre marque française TORRILHON
La Maison est ouverte **DIMANCHE** et jours de **FÊTES** toute la journée

" Au PRINTEMPS "
9 et 11, Rue du Maréchal Foch — CAHORS
Du 3 au 16 Juillet 1922

RABAIS CONSIDÉRABLES AVANT INVENTAIRE
Voyez nos occasions exceptionnelles
SÉRIE DE BEAUX TISSUS LAINAGES
Marqués à titre de réclame et publicité 75 % au-dessous de leur valeur réelle.

CHOIX DE COUPONS DIVERS SOLDÉS A DES PRIX TRÈS AVANTAGEUX
Profitez de suite de nos divers articles de fin de saison
Venez vous rendre compte, vous serez étonnés de nos prix

Chez Bazars
Quincaillers
Drog., Coul. etc.
SOUDE-GRÈS COLLE à froid sans agrafe : vaisselle, bibelots, tous objets cassés, résiste à l'eau chaude (garanti). Tube essai franco, 2,75. Agents et Représent. locaux demandés. **PERIES** et **S-DONAT**, 26, rue Pigalle, Paris (9^e). Chèques. Post. 393-52.

LA MÉTHODE DU PROF^r
MICHEL
GUÉRIT
HERNIE
20 ANS DE SUCCÈS

La Méthode du Professeur MICHEL, de Paris, guérit la hernie. C'est un fait !!!

Pas de discours inutiles, voici des preuves de guérisons de votre pays :
M. P. MICHEL. — Je suis heureux de vous remercier du concours que vous m'avez prêté et des guérisons obtenues grâce à votre méthode dans le traitement des Hernies que je vous ai adressés. Je vous en félicite bien sincèrement.

— Docteur DAVID, 15, rue Bouquières, TOULOUSE, 30 novembre 1919.
— SALIERE à St-Sernin (Tarn) — GARDELLE à St-Léon (Hte-Gne) — TRAVERSI à Nizas (Gers) — LIMOUSIN à Agassac (Hte-Gne) — MICHEL à Hérépiat (Hérault) — CASTERAA à Labatut (Landes) — CAUSSE à Castres (Tarn) — PLOUX, à Bélesta (Ariège) — COUVIGNES à Pampelonne (Tarn) — COURRET à Salech (Hte-Gne) — MEJANE à Rodelle (Aveyron) — ESCUDIE à Sariac (Hte-Pneés) — ANDRIEU à Curières (Aveyron) — MARIENAN à St-Séries (Hérault) — AYRIES à Escanecrabe (Hte-Gne) — GOUZY au Mas d'Azil (Ariège) — LOUMAN à Mazamet (Tarn) — JULIE à Castres (Tarn) — BERTRAND à Perpignan (P.-O.) — BOURRES à Monclar (Tarn-et-Gne) — ANDRIEU à Lombers (Tarn) — DECAMPS à Labastide-Savès (Gers) — CHAIGNAUD à Labastide-Chalais (Dordogne) — BLANQUIOT à Baleyssagues (Hte-Gne) — CHEYROU à Savignac (Dordogne) — LAPEZE à Peyrussac-Vieille (Gers) — BONNEFOUS à La Villiedieu (T.-et-Gne), etc., etc.

Tous guéris en quelques mois de hernies, chutes de matrice, etc....
Nous conseillons donc à nos lecteurs de profiter du passage du Prof^r MICHEL.

BAGNAC, dimanche 16 juillet, H. Vve Brugel-VAYRAC, lundi 17 juillet, H. Delmon-Gormain.
BRIVE, mardi 18 juillet, Hôtel de Bordeaux.
GORSES, mercredi 19 juillet, H. Gasquet.
SALVIAC, jeudi 20 juillet, H. des Touristes.
CABERETS, vendredi 21, H. des Touristes.
GOURDON, 22, H. de l'Écu et la Providence.
CAHORS, dim. 23, H. des Ambassadeurs.
CATUS, lundi 24, Hôtel de la Croix-Blanche.
CAJARC, mardi 25 juillet, Hôtel Gazeaux.
PUY-LAROCHE, 26 juillet, Hôtel Cambon.
CAZALS, jeudi 27, Hôtel Valette.
GRAMAT, vendredi 28, Hôtel de Bordeaux.
MEYSSAC, samedi 29, Hôtel des Voyageurs.

Professeur MICHEL, Allées Lafayette (entrée : 1, rue Hélot), TOULOUSE.

ON DEMANDE UN JARDINIER
A l'année ou à la journée
Dans un établissement scolaire de Cahors
S'adresser au Bureau du Journal

La Distillerie DELPECH-PAULUS à CAHORS
Achète la noix verte et fraîche
Faire des offres

VERSEZ UN FLACON
de Quintonine dans un litre de vin rouge de table ordinaire, vous obtiendrez le meilleur vin fortifiant pour tonifier lesang, les nerfs, les os et tout l'organisme en général. Le flacon, 2 fr. 75.
Pharmacie Orliac, Cahors.



— Il fait ça sans douleur depuis qu'il a remplacé le café par du Kneipp.
Dans les épiceries ou contre mandat 1 fr. 25 les 250 gr. Kneipp, Juvisy-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Importante société de capitalisation
Demande courtiers bien rétribués
DANS TOUTES LES COMMUNES DU DÉPARTEMENT
S'adresser à l'Inspecteur Divisionnaire
2, cours Vaxis, CAHORS

ETUDE
DE
Maitre R. BÉTILLE
NOTAIRE A CAJARC (Lot)

A VENDRE
aux
Enchères publiques
EN UN SEUL LOT

Le dimanche 23 juillet 1922, à 15 heures, en la Mairie de Cajarc,
Un vaste enclos très bien situé, à Cajarc, sur le champ de foire, dit « Ancien Couvent », appartenant au Bureau de Bienfaisance de Cajarc et sur lequel se trouvent édifiées de très importantes constructions susceptibles de nombreuses utilisations.

Mise à prix : 38.000 Fr.
Pour renseignements s'adresser à M. BÉTILLE, notaire, détenteur du Cahier des Charges.

Etude de M^e G. FONTANGES, docteur en droit, avoué à Figeac (Lot), successeur de son père.

VENTE SUR LICITATION DE DIVERSS IMMEUBLES formant un Domaine rural situés sur la Commune de LAMATIVIE (Lot)

Adjudication fixée au DOUZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson.

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Figeac, le cinq mai mil neuf cent vingt-deux, enregistré et signifié,
Il sera procédé le SAMEDI DOUZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées du tribunal civil de Figeac, au Palais de Justice, boulevard Président-Wilson, devant Monsieur SAUVÉRE, juge suppléant audit tribunal, commis à cet effet ou à son défaut devant Monsieur le Président d'audience, à la vente sur licitation aux enchères publiques de divers immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de Monsieur Pierre FOULHAC, en son vivant propriétaire au Maury, commune de Lamativie (Lot).
Cette vente est poursuivie à la requête de : Monsieur Jules-Célestin FOULHAC, négociant, demeurant et domicilié à Paris, Pourtour du théâtre de Grenelle, numéro 7, licitant ayant Maître FONTANGES pour avoué, d'une part.
Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de :
1^o Madame Louise PUECH, sans profession, veuve de Monsieur Pierre FOULHAC, prise en qualité de tutrice naturelle de Marcel et Louis FOULHAC, ses enfants mineurs, issus de son mariage avec ledit Pierre FOULHAC et aussi en son nom personnel, en raison des droits d'usufruit qu'elle peut avoir sur la succession de son mari, demeurant et domiciliée ledite dame, au Maury, commune de Lamativie (Lot).
2^o Monsieur Henri-Gabriel FOULHAC, propriétaire-cultivateur, demeurant et domicilié au Maury, commune de Lamativie, colicitants ayant Maître NUVILLE pour leur avoué, d'autre part.
Et en présence ou lui dûment

appelé de Monsieur Frédéric FOULHAC, propriétaire à Mourèze, commune de Cornac (Lot), pris en qualité de subrogé-tuteur des mineurs Marcel et Louis FOULHAC, susnommés.

DÉSIGNATION DES
Immeubles à vendre

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

Le premier lot comprendra : divers immeubles en nature de maison, grange, four, cour et patus, le tout attachant, situé sur la commune de Lamativie, au plan cadastral de laquelle ils paraissent portés sous les numéros 933, 934, 958 p de la section B, lieudit « Maury » pour une contenance de six ares trente-deux centiares, confrontant à propriétés Espalieu, Alrivie et au chemin public de Maury au Mamoussou, sur la mise à prix de neuf 900 francs, ci... 900

Le deuxième lot comprendra : deux immeubles en nature de terres situées sur la même commune et paraissant portées au cadastre sous les numéros 4 p et 6 p de la section C, lieudit « La Rédoune-dé », pour une contenance totale de un hectare quarante ares quatre-vingt-sept centiares environ, confrontant à propriétés Gerrie, Peyroles, Salesses, Clamag-

rand, au chemin public et à la route de la gare, sur la mise à prix de quatre cents 400 francs, ci... 400

Le troisième lot comprendra des immeubles en nature de bruyères et bois situés au lieudit « Boutonégro », même commune, et paraissant portés au cadastre sous les numéros 775 p, 776 p et 776 p de la section B, pour une contenance totale de : un hectare vingt-sept ares soixante-quinze centiares environ, confrontant à propriétés Puech-Maurel, Messpouillé et au ruisseau d'Escalmel, sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci... 80

Le quatrième lot comprendra divers immeubles en nature de terres situés lieudit « Alquie », même commune, et paraissant portés au cadastre sous les numéros 737 et 738 de la section B, pour une contenance totale de quarante-un ares quatre-vingt-dix centiares environ, confrontant à propriétés Bouygues et Peyroles, sur la mise à prix de cent cinquante 150 francs, ci... 150

Le cinquième lot comprendra un immeuble en nature de terre lieudit « La foun », même commune, paraissant porté au cadastre sous le numéro 633 de la section B, pour une contenance de vingt-six ares quatre-vingts centiares environ, confrontant à propriétés Puech-Maurel, Peyroles, Espalieu, sur la mise à prix de quatre-vingts francs, ci... 80

Le sixième lot comprendra un immeuble en nature de pré, lieudit « La Dounergie », même commune, paraissant porté au cadastre sous le numéro 261 de la section B, pour une contenance de vingt-quatre ares soixante centiares environ, confrontant à propriété Bouygues et au chemin public de Maury au Mamoussou, sur la mise à prix

de cent francs, 100 fr. ci... 100

Le septième lot comprendra divers immeubles en nature de terre et pature, lieudit « Le Caval », même commune, et paraissant portés au cadastre sous les numéros 618 et 619 de la section B, pour une contenance totale de vingt-huit ares soixante-dix centiares environ, confrontant à propriétés Espalieu, Alrivie, Reyssens, Peyroles et au chemin public, sur la mise à prix de cent francs, 100 fr. ci... 100

Le huitième lot comprendra : un immeuble en nature de pré et châtaigneraie, lieudit « Les Pradels », même commune, paraissant porté au cadastre sous le numéro 450 de la section B pour une contenance de vingt-un ares cinquante centiares environ, confrontant à propriétés Bouygues et Espalieu, sur la mise à prix de quatre-vingts francs, 80 fr. ci... 80

Le neuvième lot comprendra : 1^o divers immeubles en nature de pré, bois, bruyères et pature situés au lieudit « Le Courpou » et « Roque Madié », paraissant portés au cadastre de la commune de Lamativie, sous les numéros 346, 345, 335, 334, 333, 331, 330, 327 p et 327 p de la section B pour une contenance totale de un hectare quatre-vingt-onze ares quarante centiares environ ; 2^o d'autres immeubles en nature de prés, bruyères et châtaigneraies, même commune et section paraissant portés sous les numéros 297, 298 p, 299 et 301 p, lieu dit « Les Prats », pour une contenance totale de soixante-onze ares environ, confrontant à propriétés Espalieu, Teulet, Peyroure, Grenier - Puechmaurel, Peyroles, Bouygues, sur la mise à prix de huit cents 800 francs, ci... 800

Le dixième lot comprendra un

immeuble en nature de bruyères paraissant porté sous les numéros 253 et 262 de la section B, même commune, pour une contenance de vingt-cinq ares quatre-vingts centiares environ, lieudit « Les Escuradiés », confrontant à propriétés Bouygues, Espalieu, sur la mise à prix de quatre 80 fr. vngts francs, ci... 80

Le onzième lot comprendra divers immeubles en nature de bois et bruyères, lieudit « Aux Lacs », paraissant portés à la matrice cadastrale de la commune de Lamativie sous les numéros 61 p, 61 p, 62, 66 p et 66 p de la section B, pour une contenance totale de un hectare sept ares quatre-vingt-dix centiares environ, confrontant à propriétés Montherband, Teulet, Bouygues, Puechmaurel, Chaumel et au chemin de fer. Ce lot sera mis en vente sur la mise à prix de quatre cents francs, 400 fr. ci... 400

Le douzième lot comprendra un immeuble en nature de bois et bruyère situé au lieudit « Lasombels » ou « Le Pech », et paraissant porté au cadastre de ladite commune de Lamativie sous le numéro 77 de la section A, confrontant à propriétés Peyroles et Freysinet, pour une contenance de vingt-deux ares dix centiares environ, sur la mise à prix de cinquante 50 francs, ci... 50

et conditions de la vente dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du Tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. En cas de surenchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, exposés pour parvenir à la revente sur surenchère seront payés par l'adjudicataire en diminution de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et au cas d'insuffisance en sus de son prix pour ce qui excèdera cette différence.

L'adjudication desdits immeubles aura lieu aux jour, lieu et heure sus-énoncés, en douze lots, composés de la manière ci-dessus indiquée et sur les mises à prix ci-après, savoir :

Le premier lot de neuf cents francs, 900 fr. ci... 900

Le deuxième lot de quatre cents francs, 400 fr. ci... 400

Le troisième lot de quatre cents francs, 400 fr. ci... 400

Le quatrième lot de cent cinquante francs, 150 fr. ci... 150

Le cinquième lot de quatre-vingts francs, 80 fr. ci... 80

Le sixième lot de cent francs, 100 fr. ci... 100

Le septième lot de cent francs, 100 fr. ci... 100

Le huitième lot de quatre-vingts francs, 80 fr. ci... 80

Le neuvième lot de huit cents francs, 800 fr. ci... 800

Le dixième lot de quatre-vingts francs, 80 fr. ci... 80

Le onzième lot de quatre cents francs, 400 fr. ci... 400

Le douzième lot de cinquante fr., ci... 50

CLAUSE DE RÉUNION
Après leur adjudication partielle, les douze lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc, en un seul lot sur la nouvelle mise à prix formée du montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris, s'il y en a.

Si cette nouvelle mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles et non avenue ; dans le cas contraire elles seront définitives.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable, Figeac, le dix juillet mil neuf cent vingt-deux.
G. FONTANGES, avoué signé.

Pour tous renseignements s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, avenue de la Gare.

Cahors, Imp. COUESLANT.

A VENDRE
Une bicyclette de Dame
 En parfait état
 S'adresser au Bureau du Journal

ETUDE
 DE
M. Jean MERIC
 AVOUÉ A CAHORS
 5, rue Georges Clemenceau, 5

ASSISTANCE JUDICIAIRE
 (Décision du 15 mars 1921)

EXTRAIT

d'un
JUGEMENT DE DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut au profit de la dame Méline DESPEAUX, cuisinière, domiciliée à Cahors, contre le sieur Arthur ROQUES, son mari, demeurant à Cahors, par le Tribunal Civil de Cahors le trente et un mars mil neuf cent vingt-deux, enregistré et signifié.
 Il appert que le divorce a été prononcé d'entre les époux DESPEAUX-ROQUES, au profit de la femme et aux torts et griefs du mari.
 Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.
 Signé : MERIC.

SALLE DE VENTE
 62, rue E. Zola
Achats et Vente d'Objets
 Anciens et Modernes

ACHAT, VENTE
 de Propriétés
BERNHEIM Frères et Fils
 23, rue de l'Arcade, Paris

Pour le département du Lot, s'adresser au bureau de Tulle, à **Gabriel RIOBLANC**, 38, quai de Rigny, TULLE, Corrèze, ou à **M. MICHELET**, 14, Bd Gambetta, CAHORS.
 Imp. COUESLANT (personnel intéressé)
 Le Gérant : A. COUESLANT.

UNE BONNE NOUVELLE !!!
LA GRANDE MAISON D'AMEUBLEMENTS
 57-59 Maison de Confiance fondée en 1872 Boulevard Magenta 57-59 57-59

N'a aucune succursale à Paris, ni d'autres entrées que celles des 57-59 Elle informe sa nombreuse et fidèle clientèle qu'elle BAISSÉ à NOUVEAU ses PRIX tout en fournissant des MEUBLES de PREMIÈRE QUALITÉ FABRIQUÉS avec des BOIS ABSOLUMENT SECS
 Actuellement : **GRANDE VENTE SENSATIONNELLE pendant tout le mois**
 avec d'importantes réductions et de nombreux cadeaux

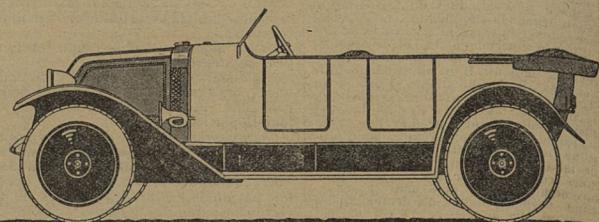
CHAMBRE LOUIS XV  CHAMBRE A COUCHER, style Louis XV, noyer ciré, composée de : 1 armoire 2 p., gl. his. 1 lit de nuit, 1 tab. de nuit. 990. Depuis	SALLE A MANGER RENAISSANCE  Renaissance chêne massif, composée de : 1 buffet 5 portes, 1 table à allonges, 6 chaises assorties. 1.025. Depuis	CHAMBRE LOUIS XV  CHAMBRE A COUCHER, style Louis XV, noyer ciré, composée de : 1 armoire 2 p., gl. his., 1 lit milieu, 1 table de nuit. 1.250. Depuis	SALLE A MANGER LOUIS XVI  Louis XVI composée de : 1 buffet argent, dessus marb., 4.975. 1 tab. ov., 3 all., 9 chaises can. 4. 4.975. LA PANNETIERE 625. Depuis
--	---	--	--

GRAND CHOIX DE CHAMBRES, SALLES A MANGER
 de tous styles. Chêne et Noyer massifs, Lierre, Arcajou et Bronzes, depuis 1.550 à 10.000 frs.

LIT FER avec sommier, pour 2 personnes. **99.**
 Depuis

LIT FER extra-fort, 6 anneaux culture pour 2 personnes. **245.**
 avec sa literie complète. Depuis

EXPEDITIONS FRANCO DE PORT ET D'EMBALLAGE DANS TOUTE LA FRANCE CONTINENTALE
 Catalogue illustré franco, sur demande. — Bons de la Délivrance et Titres de Rentes acceptés en paiement.
OUVERTS DIMANCHES ET FÊTES



LES 10HP. RENAULT 1922
 NOS DIFFÉRENTS MODÈLES ET NOS PRIX
 (EN TORPEDO 4 PLACES)

SÉRIE sans éclairage ni démarrage électriques 3 lanternes	15.800 Fr.
SÉRIE avec éclairage et démarrage électriques	16.800 Fr.
LUXE avec éclairage et démarrage électriques	19.000 Fr.
LUXE-SPORT avec éclairage et démarrage électriques, compteur et montre	20.800 Fr.

DEMANDEZ NOTRE TARIF POUR CONDUITES INTÉRIEURES, COUPÉS DE VILLE, LANDAULETS TAXIS, CAMIONNETTES MARCHANDES, FOURGONS etc

Agent : **FAUGE**, mécanicien, 49, boulevard Gambetta, CAHORS

Etude de M^e L. NUVILLE, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), successeur de M^{es} VIVAL, MALRIEU et LOUBET

Vente sur Saisie Immobilière

D'IMMEUBLES

BATIS ET NON BATIS

Sis à MAYRINHAC-LENTOUR

Adjudication fixée au **SAMEDI DOUZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-DEUX**, à **QUATORZE HEURES**, au Palais de Justice, à Figeac, Boulevard Président Wilson.

Suivant procès-verbal de Maître GAUDOU, huissier à St-Céré, en date du cinq mai mil neuf cent vingt-deux, dénoncé suivant exploits : 1° du même huissier, en date des huit et neuf mai mil neuf cent vingt-deux et 2° Maître NOGUES, huissier à Lenclêtre (Vienne), en date du treize mai mil neuf cent vingt-deux, le tout visé, enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Figeac les douze et dix-neuf mai mil neuf cent vingt-deux, volume 124, numéros 4, 5 et 6, par Monsieur le Conservateur qui a perçu les droits :

1° Madame Marie-Joséphine-Elodie BUFFIERE, veuve MOURGET, sans profession ; 2° Madame Marie-Aména-Adélaïde MOURGET, sans profession et 3° Monsieur Louis GAILLARD-BOURNAZEL, colonel en retraite, époux de la dite dame Marie-Aména-Adélaïde MOURGET qu'il autorise, domiciliés tous les trois et ensemble ci-devant à Limoges, 14, Boulevard de la Cité, et actuellement à Puybrun (Lot) : « agissant les dites dames en raison de leur droit propre et en outre comme seules héritières de leur époux et père Monsieur MOURGET, en son vivant, négociant, domicilié à Limoges, où il est décédé ; et Monsieur GAILLARD-BOURNAZEL, tant en son nom personnel s'il y a lieu que pour l'autorisation maritale » ;

Poursuivants ayant Maître NUVILLE pour leur avoué constitué près le tribunal civil de Figeac ;

Ont fait saisir les immeubles ci-après désignés, à l'encontre et au préjudice de :

1° Madame Jeanne-Marie-Madeleine VILHES ou VILLES, veuve de Monsieur Alphonse-Gaëtan SALESSES, domiciliée ci-devant à Mayrinhac-Lentour, actuellement sans domicile ni résidence connus en France ; « prise la dite dame « tant en son nom personnel qu'en raison des droits qu'elle peut avoir à prétendre, en qualité d'héritière ou à quelque titre que ce soit dans la succession de son défunt mari » ;

2° Monsieur Alphonse SALESSES fils, actuellement sans profession, domicile ni résidence connus en France, « pris en qualité d'héritier pour partie de feu « son père Monsieur Alphonse-Gaëtan SALESSES, ancien voyageur de commerce, en son vivant, domicilié à Mayrinhac-Lentour, décédé à Buenos-Ayres le cinq août 1921 » ;

3° Monsieur Gustave SALESSES, chef de gare ci-devant à Beuxes et actuellement à Lenclêtre (Vienne), « pris en qualité d'héritier pour partie de feu son père sus-nommé Monsieur Alphonse-Gaëtan SALESSES » ;

4° Monsieur Joseph LHERM, instituteur, demeurant à Mayrinhac-Lentour : « pris en qualité d'administrateur provisoire des « biens dépendant de la succession du sieur Alphonse-Gaëtan SALESSES, en son vivant, domicilié à Mayrinhac-Lentour, « décédé à Buenos-Ayres le cinq août mil neuf cent vingt et un » et nommé à ces fonctions par jugement du tribunal civil de Figeac en date du dix-sept novembre mil neuf cent vingt et un, enregistré » ;

Débiteurs saisis « en qualités défaillants.

5° Un bois dit « Les Tissandiers », numéro 528 de la section A du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de deux ares six centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix-sept centimes ;

6° Un bois dit « Bois-Petit », numéro 138 p. de la section B, du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de treize ares, quatre-vingt-dix centiares, deuxième classe, d'un revenu de un franc onze centimes ;

7° Une terre dite « Lacombe », numéro 161 p. de la section C du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de un hectare, deux ares, quatre-vingt-trois centiares, deuxième et troisième classes, d'un revenu présumé de trente-deux francs quatre-vingt-onze centimes ;

8° Un bâtiment rural, appelé « Lacombe » et son sol, numéro 160, de la section C du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de sol de soixante centiares, non classé et non imposable. Ce bâtiment rural n'existe pas, quoique porté à la matrice, seul le sol est saisi.

9° Un jardin dit « Bourg de Mayrinhac », numéro 2 p. de la section D du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de quarante-neuf centiares, non classé, d'un revenu de trente-neuf centimes ;

10° Un jardin appelé « Bourg de Mayrinhac », numéro 6 p. de la section D du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de trois ares, quatre-vingt-dix centiares, non classé, d'un revenu de trois francs dix-neuf centimes ;

11° Un bois appelé « Les Tissandiers », numéro 528 p. de la section A du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de deux ares sept centiares, deuxième classe, d'un revenu de dix-sept centimes ;

12° Une terre dite « Les Tissandiers », numéro 537 p. de la section A du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de un are, quatrième classe, d'un revenu de douze centimes ; Cette parcelle est l'assiette d'un

chemin de servitude profitant à un tiers.

13° Un jardin, dit « Bourg de Mayrinhac », numéro 2 p. de la section D du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de cinquante ares, non classé, d'un revenu de quarante centimes ;

14° Un jardin, dit « Bourg de Mayrinhac », numéro 6 p. de la section D du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance de trois ares, quatre-vingt-dix centiares, non classé, d'un revenu de trois francs douze centimes ;

15° Un sol de maison, de bâtiment rural et de patus, numéro 1 p. de la section D du plan cadastral de la dite commune, d'une contenance, le tout, de deux ares, cinquante centiares, non classé et non imposable, les dits sol et patus, dits « Bourg de Mayrinhac » ;

16° Un sol de maison, de bâtiment rural et de patus, numéro 1 p. de la section D du plan cadastral de la dite commune, appelé « Bourg de Mayrinhac », d'une contenance de deux ares cinquante centiares, non classé et non imposable ;

17° Une maison, éditée sur les sols ci-dessus, numéro 1 de la section D du plan cadastral de la dite commune de Mayrinhac-Lentour.

Cette maison sise dans le Bourg de Mayrinhac-Lentour est d'un revenu matriciel de quarante-cinq francs ; elle est bâtie en pierre, à chaux et à sable ; les façades en sont crépées et elle est couverte en tuiles plates du pays ;

On pénètre dans la dite maison par une porte donnant sur un passage, ou couloir découvert, partant de la route et fermé de ce côté par une petite grille en fer ;

Cette maison comprend un sous-sol à usage de cave, cellier et de débarras ; au-dessus et au rez-de-chaussée surélevé, est la cuisine, dans laquelle ouvre la porte d'entrée ; une ouverture éclairée cette cuisine ; de cette pièce part un escalier de quelques marches, qui conduit à un petit couloir, à droite et à gauche duquel se trouve une petite pièce à usage de chambre ; à l'extrémité de ce couloir est une vaste pièce à usage de chambre éclairée par deux croisées ;

Un avant-corps de logis, dit « Pigeonnier », est adossé à cette maison et ne forme qu'un seul et même corps avec elle ; il comprend :

Une pièce au rez-de-chaussée communiquant avec la cuisine ; cette pièce, qui sert de salle à manger, est éclairée par deux petites croisées ; au-dessus est une autre pièce, qui est au même plan que le grenier ou galetas de la maison, et auquel on accède par un escalier intérieur et étroit, qui part de la cuisine sus-désignée ;

A l'aspect de la cour, une écurie, ou loge à cochons et poulailler, construite en pierre, couverte en dur, est adossée à la maison ci-dessus décrite.

18° Une grange éditée sur les sols ci-dessus, numéro 1, section D du plan cadastral de la dite commune ; elle est sise dans le Bourg de Mayrinhac-Lentour ; elle est construite en pierre, à chaux et à sable et est couverte en dur.

Elle comprend, au niveau de la cour ou patus, les écuries et les étables sur lesquelles ouvrent deux grandes portes. Au-dessus est un vaste grenier à foin, auquel on a directement accès par un grand portail, donnant sur un terre-plein tenant à la route.

Les sols, patus ou cour, jardin, maison et dépendances, grange et pré de Roudouly, forment un enclos confrontant au Nord aux prés de Lalo Edouard et Roudayre Elie, à l'Est Delcros Pierre, à l'Ouest des chemins vicinaux de Mayrinhac-Lentour à Aynac et Boutel, au couchant aux maisons et jardin de Mademoiselle Rogues Letitia.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Mayrinhac-Lentour, canton de St-Céré, arrondissement de Figeac, département du Lot.

Le cahier des charges, clauses et conditions, dressé par Maître NUVILLE, avoué poursuivant, pour parvenir à la vente des dits immeubles, a été déposé au Greffe du tribunal civil de Figeac où chacun peut en prendre connaissance.

La publication du dit cahier des charges a eu lieu à l'audience du trente juin mil neuf cent vingt-deux et le jugement qui a donné acte de la lecture et publication

du dit cahier des charges a fixé l'adjudication des dits immeubles à l'audience des criées et de vacation du samedi douze août mil neuf cent vingt-deux.

En conséquence et vu les poursuites des époux GAILLARD-BOURNAZEL, agissant en leurs qualités ci-dessus, et encore Madame GAILLARD-BOURNAZEL, en qualité de seule et unique héritière de la dite dame Marie-Joséphine-Elodie BUFFIERE, veuve MOURGET, sa mère, décédée depuis la dite saisie, il sera procédé le SAMEDI DOUZE AOUT MIL NEUF CENT VINGT-DEUX, à QUATORZE HEURES, à l'audience des criées et de vacation du tribunal civil de Figeac, au palais de justice sis à Figeac, Boulevard Président-Wilson, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-dessus désignés sur le lotissement et les mises à prix ci-après.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication.

LOTISSEMENT
ET
MISES A PRIX

Les immeubles dont la désignation précède seront mis en vente en cinq lots, composés de la manière suivante et sur les mises à prix ci-après, savoir :

PREMIER LOT
 Le premier lot comprendra les immeubles portés à la désignation qui précède sous les numéros sept, huit, onze, douze, treize, quatorze, quinze et seize.
 La mise à prix de ce lot sera de cinq mille francs, ci **5.000 fr.**

DEUXIEME LOT
 Le deuxième lot comprendra l'immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro un.
 La mise à prix de ce lot sera de deux mille francs, ci **2.000 fr.**

TROISIEME LOT
 Le troisième lot comprendra les immeubles compris à la désignation qui précède sous les numéros cinq et six.
 La mise à prix de ce lot sera de mille francs, ci **1.000 fr.**

QUATRIEME LOT
 Le quatrième lot comprendra les immeubles compris à la désignation qui précède sous les numéros deux, trois, neuf et dix.
 La mise à prix de ce lot sera de deux cents francs, ci **200 fr.**

CINQUIEME LOT
 Le cinquième lot comprendra l'immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro quatre.
 La mise à prix de ce lot sera de cent francs, ci **100 fr.**

CLAUDE DE RÉUNION
 Après leur adjudication partielle, les cinq lots ci-dessus seront remis aux enchères en bloc, en un seul lot sur clause de réunion, sur la mise à prix formée du montant total des adjudications partielles et de la mise à prix des lots non enchéris s'il y en a.

Si cette mise à prix est couverte, les adjudications partielles seront nulles, dans le cas contraire elles seront définitives.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raisons d'hypothèques légales, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié véritable. Figeac, le huit juillet mil neuf cent vingt-deux.
 L. NUVILLE, avoué.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître NUVILLE, avoué poursuivant, demeurant à Figeac, Boulevard Président-Wilson.